

# LES PROPOSITIONS DE L'UFE POUR ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DE L'HYDROGÈNE ÉLECTROLYTIQUE

Réaliser les objectifs de la Stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France requiert une multiplication par 700 de la capacité française d'électrolyseurs, et en 7 années seulement, pour atteindre 6 500 MW à horizon 2030. Afin d'atteindre cette cible ambitieuse mais néanmoins nécessaire au vu de l'urgence climatique, l'UFE propose plusieurs mesures à même de donner un signal d'investissement pérenne à toute la filière, permettant ainsi l'accélération de la production d'hydrogène décarboné produit par électrolyse.

## Offrir de la visibilité sur les mesures de soutien

- **Formaliser et concrétiser rapidement le mécanisme de soutien** à la production d'hydrogène renouvelable et bas-carbone électrolytique en France (prévu par l'ordonnance relative à l'hydrogène du 17 février 2021).
- **Donner une visibilité** des appels à projets et des appels d'offres jusqu'en 2027.
- **Lancer rapidement de nouveaux appels à projets**, avec une visibilité sur l'enveloppe dédiée et sa période d'effectivité.
- **Baisser le seuil d'éligibilité** à des projets de capacité d'électrolyse minimale de 20 MW au lieu de 30 MW dans le cadre du futur mécanisme d'appels d'offres. En effet, les projets éligibles à l'appel à projet « Ecosystèmes territoriaux hydrogène » devant présenter une puissance maximale de 20 MW, il est primordial qu'un mécanisme d'aide soit prévu pour toute la gamme de puissance d'électrolyseurs.

## Fixer au plus vite le cadre réglementaire

- **Publier au plus vite les textes d'application** faisant suite à l'ordonnance du 17 février 2021 et relatifs aux garanties de traçabilité et aux garanties d'origine permettant de différencier les différents types d'hydrogène électrolytique, sans attendre le cadre européen.
- **Accélérer et simplifier le raccordement des électrolyseurs au réseau d'électricité**, notamment via la mise en œuvre effective des mesures prévues dans le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.
- **Mettre en place des aides à la fois sur les Capex et sur les Opex** pour les projets relatifs à l'utilisation de l'hydrogène décarboné. En effet, les aides se concentrant sur les Capex ainsi que les avances remboursables ne sont pas suffisantes aujourd'hui pour faire décoller la filière.
- **Développer les contrats pour différence (CFDs)** plutôt que les contrats carbone pour différence (CCfD, poussés dans REPowerEU). En effet, d'une part, il n'y a pas de référence existante du prix du carbone dans les secteurs hors ETS, et d'autre part, les CFDs sont davantage orientés clients car liés au prix du carbone dans le secteur considéré.

## Consolider la place de la France à l'international et dans les années futures

- **Analyser les premiers résultats du mécanisme de crédit d'impôt mis en place aux Etats-Unis** pour toutes les formes d'hydrogène décarboné dans le cadre de l'Inflation Reduction Act, dans le but d'améliorer les dispositifs d'aides nationaux.
- **Analyser les problèmes de concurrence internationale** sur les aides en Capex et en Opex s'appliquant aux projets, ceci afin de pouvoir mieux soutenir les entreprises françaises pour gagner des appels d'offre à l'étranger.
- **Effectuer un exercice d'évaluation prospective** des besoins en électricité supplémentaires nécessaires à l'alimentation des futurs électrolyseurs dans le cadre de l'élaboration de la prochaine Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.
- **Privilégier dans un premier temps le développement de l'hydrogène là où il peut atteindre rapidement une taille critique** comme dans des « clusters » de consommateurs industriels susceptibles de s'interconnecter ultérieurement.

